

Séance du Conseil du 12 mars 2018

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM JM. Delchambre, G. Dubois, ~~F. Delnatte~~, Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
M B. Boxus, Mmes ~~L. Sarton~~, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée, Mlle ~~L. Rethy~~, M P. Matagne, Mme B. De Muyt, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Bourgmestre remercie toutes les personnes qui ont participé au "bal et souper du Bourgmestre" de ce samedi ainsi que toutes les personnes qui ont apporté leur aide et permis que cette manifestation connaisse un immense succès. Les bénéfices de la soirée seront distribués prochainement.

Monsieur le Président annonce que des réunions d'information seront organisées en avril et mai dans tous les villages en vue de faire connaître à tous l'Opération de Développement Rural et solliciter la participation citoyenne dans ce beau projet.

Il indique que les travaux de transformation du Presbytère ont débuté il y a un mois et suivent leur cours. Les livres de l'ancienne bibliothèque ont été dispatchés. Le projet de musée Hubert Krains évolue, des contacts ont eu lieu avec le Centre Culturel de Wareme et la Fondation rurale de wallonie en vue de mettre sur pieds un espace culturel de rencontre. Une promenade Hubert Krains devrait être organisée.

Monsieur Dubois invite tous les Conseillers à participer à la séance d'information organisée en la salle la Forge ce 15 mars sur la problématique de la gestion des eaux usées. Il invite également tout le monde à participer au grand nettoyage de printemps le 24 mars prochain.

Monsieur Delchambre invite les Conseillers à la chasse aux œufs organisée par le comité des Borlatis le 1er avril prochain. Les œufs seront lancés d'un hélicoptère.

Monsieur Devallée invite à son tour les Conseillers au souper du football le 6 avril.

Madame Binet invite à la brocante et fête des artisans organisée par "Viemme et Vous" les 14 et 15 avril prochains.

Madame Binet demande au Collège si, en vue de promouvoir la démocratie par des rencontres citoyennes, des salles communales ne pourraient être mise à disposition pour y organiser des séances d'information sur des sujets qui intéressent tout le monde.

Monsieur Dubois fait état de l'avancement des travaux.

Madame Léonard fait rapport sur les travaux d'aménagement du Presbytère de Les Waleffes.

Monsieur le Président informe encore le Conseil de l'approbation du budget communal de l'exercice 2018.

3. Rapport d'activité de l'Écopasseur - approbation

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseur dans les communes ;

Considérant que M Jean Dorn a été engagé en qualité d'écopasseur pour les communes de Berloz, Geer et Faimés et est entré en fonction en date du 12 novembre 2012 ;

Attendu que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune dans laquelle il travaille, un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Dorn en qualité d'écopasseur à temps partiel pour notre Commune durant l'année 2017 ;

Vu les explications données en séance par l'intéressé, et la présentation des activités d'information de la population, de missions "énergie" et "logement" pour la Commune et le CPAS ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le rapport intermédiaire annuel dressé par Monsieur Jean Dorn, écopasseur, sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2017.

La présente délibération sera transmise, avec le rapport, au Département du Développement durable du SPW.

4. Subventions 2018 - approbation

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables aux subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions ;

Attendu que dans le budget communal pour l'exercice 2017 tel qu'approuvé sont inscrits des crédits en vue de l'octroi de subsides à divers organismes, que d'autres devront être encore intégrés au budget communal lors de la prochaine modification budgétaire ;

Que certains subsides dépassent 2.500 € :

- subside de 6.000 € à l'asbl Sports et Loisirs, en charge de l'entretien des infrastructures sportives, en vue de lui permettre de gérer les charges de personnel ;

- subside de 5.500 € à l'asbl Etoile de Faimés - destiné à couvrir les frais de gestion et d'entretien des infrastructures du club de football de Faimés, notamment les frais d'électricité, de chauffage, d'eau ;

- subside de 5.000 € au Centre culturel de Waremme dans le cadre d'une collaboration avec le Centre culturel pour l'organisation de spectacles à Faimés, et à la gestion des activités menées sur le territoire de la Commune ;

- Subvention ONE - participation dans les frais de fonctionnement du car de consultation pour les nourrissons : 3.000,00 €

Qu'en outre le budget communal prévoit l'octroi de subsides à divers organismes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accorder les subsides détaillés ci-après durant l'année 2018 :

Subventions de participation à certains organismes :

- 500/332-01 : cotisation ADL : 8.000,00 €

- 511/435-01 : cotisation SPI : 4.689,79 €

- 561/332-01 : cotisation MCH : 1.000,00 €

- 5611/332-02 : Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye : 1.310,00 €

- 5612/332-02 : Cotisation maison du Tourisme : 800,00 €

- 762/332-02 : subside aux organismes Centre Culturel de Waremme 5.000,00 €

- 7611/332-01 : Affiliation CRECCIDE - Conseil des enfants : 300,00 €

- 879/332-01 : Cotisation contrat de rivière : 1.400,00 €

- 8791/332-01 : Cotisation GAL : 3.738,85 €

Subventions destinées à apporter un soutien de l'administration aux comités locaux :

- 7611/332-02 : Subvention scouts : 2.200,00 €
- 7612/332-02 : Comité de la petite école de Borlez : 200,00 €
- 7621/332-02 : Comité "Les Borlatis" : 125,00 €
- 7622/332-02 : Subvention comité de jumelage: 375,00 €
- 7624/332-02 : Subvention Comité des Fêtes de Les Waleffes : 125 €
- 7626/332-02 : Subvention cercle Horticole : 100,00 €
- 7625/332-02 : Subvention pensionnés Viemme : 100,00 €
- 7631/332-02 : Subside asbl "D'une main à l'autre" : 300,00 €
- 7632/332-02 : Subvention FNC Faimés : 300,00 €
- 7636/332-02 : Subvention Comité des parents : 250 €
- 7633/332-02 : Subvention "Territoires de la mémoire" : 125 €

Subventions aux clubs sportifs locaux, afin de les aider à faire face à leurs dépenses :

- 764/332-02 : Subvention foot (chauffage - éclairage) : 5.500,00 €
- 764/332-02 : Subvention asbl Sports et Loisirs (entretien des infrastructures sportives) : 6.000,00 €
- 764/332-02 : Subvention ping pong Viemme : 1.800,00 €
- 762/332-02 : Subvention club "Bushido" : 250 €

Subventions à vocation sociale, afin d'aider des comités déterminés :

- 7623/332-02 : Subvention action Laïque : 248,00 €
- 8331/332-01 : Subvention handicapés : 25,00 €
- 8332/332-02 : Subvention à « La Lumière » : 50,00 €
- 835/332-01 : Subvention ONE - participation car : 3.000,00 €
- 8351/332-01 : Subvention Garderie des Tout Petits : 2.479,00 €

5. Plaine de jeux 2018 - organisation

Vu les dispositions du CDLD ;

Attendu que depuis de nombreuses années, la Commune organise une plaine de jeux pour les enfants de 2,5 à 12 ans ;

Considérant que cette plaine est reconnue par l'O.N.E. ;

Vu le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur de la plaine tels qu'approuvés ;

Considérant que la Commune engage des moniteurs aux fins d'encadrer les enfants participant à cette plaine ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant de la participation à la plaine ;

Sur proposition du Collège ;

Décide d'organiser une plaine de jeux au Cortil durant la période d'été, soit du 2 juillet au 17 août 2018, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Communal ;

Fixe comme suit la participation des enfants à la plaine :

- enfants de Faimés ou des écoles de Faimés : 5 € (4,5 € pour le 2ème enfant et 4 € pour le 3ème enfant d'une même famille)
- enfants hors Faimés : 10 € (9,5 € pour le 2ème enfant et 9 € pour le 3ème enfant d'une même famille)

Fixe comme suit la rémunération des animateurs chargés de l'encadrement de la plaine :

- étudiants : 9 €/h
- moniteurs brevetés : 15 €/h
- chef de plaine : 20 €/h

6. Désignation d'un agent constatateur pour infractions urbanistiques

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du CoDT, notamment l'article D.VII.3, 2° qui stipule que " *les fonctionnaires et agents techniques des communes désignés par le Conseil communal ont la qualité d'agents constatateurs, pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2* " ;

Considérant que, pour assurer les dossiers infractionnels, il y aurait lieu de mandater deux agents urbanisme pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2, conformément au CoDT ;

Considérant que Messieurs Nicolas HUBIN, responsable du service Urbanisme et Ludovic RASE, agent technique disposent des compétences leur permettant de pouvoir assurer cette fonction;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1^{er} De désigner Messieurs Nicolas HUBIN et Ludovic RASE en qualité d'agents constatateurs, ayant la qualité pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 du CoDT ;

Art. 2. De notifier un extrait certifié conforme de la présente aux intéressés.

7. Emprunts destinés à financer certains investissements - conditions du marché - approbation

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 28, § 1er, 6° excluant de l'application de la loi les marchés publics de services portant sur les prêts ;

Considérant que le Conseil doit néanmoins de veiller au respect des principes généraux d'égalité, de non-discrimination et de proportionnalité ;

Qu'il convient dès lors de fixer des conditions en vue de respecter ces principes dans le cadre de la conclusion d'emprunts pour les besoins de l'administration, en vue de financer les investissements prévus au budget 2018 ;

Considérant qu'il est prévu d'emprunter une somme de 75.000 € destinée à financer l'achat d'un terrain à Borlez ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget 2018 ;

Approuve le cahier des charges fixant les conditions du marché portant sur la conclusion d'un emprunt de 75.000 € en vue de financer l'acquisition d'un terrain à Borlez.

8. Visites domiciliaires - Motion

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes : « en raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe et que notre territoire a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

INVITE :

Le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

Le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, ..) ;

La présente motion sera adressée à Monsieur le Président de la chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

A HUIS CLOS

9. Nomination institutrice primaire

10. Remplacement éducatrice absente - confirmation

11. Remplacement auxiliaire professionnelle absente - confirmation

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne
